

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Le nombre de conseillers Conseillers Délégués
en exercice est de 35 M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. BOISCO	à	Mme RICARD
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

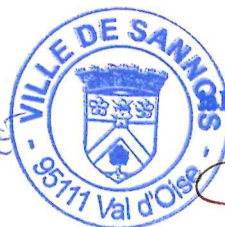
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 02 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025002 - DL2025 - 98 de

Publiée le 08 octobre 2025



Pour le Maire
Par délégation

Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/98 du 2 octobre 2025

OBJET : (515) APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2017, modifié par délibération du 29 mars 2018, par délibération du 10 février 2022, et par délibération du 22 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/19 du 4 avril 2024 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté 2024-94 du 16 octobre 2024 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis conforme de la MRAe d'Île-de-France du 7 mars 2025 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation,

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme engagée par arrêté du Maire du 16/10/2024, de réaliser des réajustements réglementaires au regard notamment des retours d'expérience du pôle urbanisme, et de consolider la démarche prospective communale par la mise en place, le cas échéant, de périmètres dédiés,

Considérant la mise à disposition d'un registre de concertation et la réalisation d'une balade urbaine le 17 novembre 2024 dans les quartiers Pasteur et Voltaire,

Considérant que ledit projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à la MRAe d'Île-de-France, et mis à la disposition de la population lors d'une enquête publique qui s'est tenue du 5 mai 2025 au 13 juin 2025,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les modifications ne portent pas atteinte à l'économie du projet,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 10

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/98 du 2 octobre 2025

Article 2 : de préciser que la présente modification fera l'objet d'un affichage en mairie, mention en sera publiée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguee aux collectifs citoyens
autour du développement durable